



Département du Gard
Mairie de
Molières-sur-Cèze

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013



Étaient présents : Patrick DUMAS, Maire, Denise COLLIER, Gilbert GARCIA, Liliane BREARD, Cyril LAURENT, Georges ADRYANCZYK-PERRIER, Jean-Louis BERTRAND.

Étaient absents : Jean VEYRUN représenté par Gilbert GARCIA, Walter RIEDER représenté par Denise COLLIER, Serge PARAYRE représenté par Patrick DUMAS, Sylvain CIVIDINO représenté par Jean-Louis BERTRAND, Cyril AUBANEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 40. Cyril LAURENT est désigné secrétaire de séance.
Le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises au titre de l'article L.2122-22 :

- Reprise de la concession appartenant à Monsieur Robert DEBARD.
- CDG 30 : Signature d'une convention spéciale avec la SCP MARIJON DILLINSCHIEDER pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

1 - Communauté de communes De Cèze-cévennes : Modification des statuts : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la modification des statuts de la communauté de communes De Cèze-Cévennes décidée le 26 septembre 2013 et engendrée par la prise en charge de la compétence : « relais emploi /insertion à compter du 1 janvier 2014 » exercée jusqu'à présent par le SIVOM de la charte des Vallées Orientales du Mont Lozère.

Le personnel sera transféré à cette date à la communauté de commune. Adopté à l'unanimité.

2 - Communauté de communes De Cèze-cévennes : Attributions de compensation :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nouvelle proposition d'attribution de compensation pour l'exercice budgétaire 2013 faisant suite à un réexamen de la situation de la commune de Molières-sur-Cèze.

La CLECT du 19 décembre 2013 a proposé d'établir l'attribution de compensation de notre collectivité à hauteur de 7 367 €. Adopté à l'unanimité

3 - Création d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) : Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'opportunité de créer un lieu d'accueil petite enfance sur la commune.

Il pourrait être installé dans les locaux disponibles de l'ancienne école de Gammal. Le personnel serait mis en partie à disposition par les Conseil Général du Gard. La communauté de communes De Cèze-Cévennes prendra en charge le reste du financement. Unanimité.

4 - Ressource en eau et gestion assainissement : étude intercommunale :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'étude concernant le programme d'alimentation en eau potable et assainissement engagé avec l'assistance des services du Conseil Général du Gard.

Cette étude concernerait les communes de Saint-Ambroix, Meyrannes et Molières-sur-Cèze et il y a lieu de passer une convention de groupement de commandes dans le cadre de l'article 8 du CMP.

subvention de l'agence de l'eau et du département du Gard est annexé au présent document.
Unanimité.

5 - Charte du Parc National des Cévennes (dossier consultable en mairie) : VU le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, VU le courrier de saisine du Préfet de la Région Languedoc Roussillon du 12 novembre 2013, VU les trois documents constituant la charte du Parc national des Cévennes, à savoir document principal, carte des vocations, fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur, VU la délibération n° 2013-234 du 5 décembre 2013 de la communauté de communes de De Cèze Cévennes portant avis consultatif préalable à la décision d'adhésion des communes membres, Après avoir entendu le rapport du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la charte du Parc national des Cévennes,

6 - Ventes immobilières : Sur proposition de Monsieur le Maire, il sera proposé aux entreprises STRYCHANIN et AZZAZ une partie des bâtiments scoprom pour un montant de 50 000 € TTC. (lot 2, 3 et 4 modifiés). Unanimité.
D'autre part, le lot n°6 est attribué à Monsieur Cyril ROBERT dans les conditions définies précédemment par délibération du 20 juin 2012.
Une offre avait été reçue pour les lots 4 et 6 combinés à 40 000 €. Cette offre n'est pas recevable compte tenu de sa décote par rapport aux offres initiales.

7 - Acquisition de la parcelle cadastrée A1 aux brousses : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée A1 située aux brousses et enclavée par les propriétés communales. La superficie de la parcelle est de 75 m² et le prix d'acquisition est de 500 €. Accord à l'unanimité.

8 - Domaine public -régularisation, : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la propriété appartenant à la société SCI MAJE23 sise 2 place de la borie est partiellement construite sur la place publique. Il s'agit de 8 m² d'emprise que les vendeurs souhaitent régulariser lors de la vente.

Compte tenu que cette emprise de voirie ne porte pas atteinte à la circulation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord. Le prix de vente proposé est fixé à 200 € les frais à la charge du demandeur.

9 - SMDE - Opération BT poste Perret : Les travaux de renforcement du poste de Perret sont adoptés à l'unanimité.

10 - Organigramme :- régime indemnitaire : Monsieur le Maire rappelle au conseil les missions confiées au chargé de mission rythmes scolaires sur un temps d'emploi hebdomadaire de 28 h (délibération du 20 décembre 2012).

Il propose d'y ajouter en complément le transport (avec la minibus municipal adaptés à aux normes d'accès handicapés) en soirée des personnes admises en accueil de jour de la maison de retraite Notre-Dame des Mines (EHPAD). Le temps de travail serait porté à 35 h au premier janvier 2014 et la mission supplémentaire serait financées par l'EHPAD. Unanimité

11 - Rapports eau et assainissement 2012 : Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et celui afférent au service public de l'assainissement conformément aux obligations prévues dans le code général des collectivités territoriales. Adoption à l'unanimité des rapports présentés,

12 - Qualité du service de téléphonie fixe et mobile, : le conseil municipal sollicite le préfet du département ainsi que le président du conseil général afin d'obtenir un bilan des opérations ayant conduit à résorber les zones dites « blanches » où aucun réseau téléphonique n'est accessible à la mise en place du Très Haut Débit.

13 - Admission en non valeurs : Monsieur le Maire informe l'assemblée de créances proposées par la trésorerie de Saint-Ambroix aux fins d'admission en non valeur. Il s'agit d'un montant de

- 64,98 € sur le budget communal,
- 350,95 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour et une abstention (ADRYANCZYK-PERRIER) d'admettre en non valeur les montants précités.

14 - Budgets - décisions modificatives : Monsieur le Maire propose au conseil la décision modificative sur le budget de la commune de l'exercice 2013. Adopté.

15 - Route de la Maison de retraite :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes réclamations concernant la route menant à la maison de retraite. Une première estimation sur tronçon s'élève à 63 000 € H.T.

Le conseil donne son accord pour lancer une mise en concurrence pour réaliser la rénovation de la route depuis le premier tunnel jusqu'à l'établissement.

Pour le financement, un emprunt peut-être sollicité auprès des établissements bancaires.

16 - Profil de baignade : Monsieur le Maire expose à l'assemblée les résultats de la surveillance de la qualité de l'eau au lieu-dit Le baloir à Gammal. Les résultats étant satisfaisant, l'A.R.S demande à la commune de réaliser un profil de baignade dont le financement serait subventionné par l'Agence de l'eau et le Conseil Général du Gard. Accord à l'unanimité.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique que le poste chargé de mission pour les rythmes scolaires est de 32 h par semaine, le temps de travail hebdomadaire passera à 35 h au 4 septembre 2014. L'emploi est financé à 92%.

- Concernant les compteurs jardins, M le Maire précise que ces équipements ne sont pas prévus dans le règlement communal de l'eau adopté par le conseil municipal le 17 mai 2002. Les quelques compteurs existants sur lesquels l'assainissement a été facturé fin 2013 feront l'objet d'un remboursement.

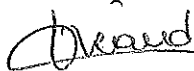
- Monsieur le maire informe l'assemblée de la future application du SCOT d'Alès.

La séance est levée à 20 h 55.

Le secrétaire de séance,

Cyril LAURENT,

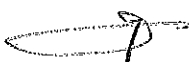
Liliane BREARD



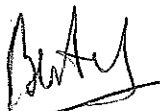
Georges ADRYANCZYK-PERRIER,



Denise COLLIER,



Jean-Louis BERTRAND



Gilbert GARCIA,



Le Maire,
Patrick DUMAS

